

L'HAD Mutualiste est certifiée par  
la Haute Autorité de Santé.



Le rapport de certification et les résultats des indicateurs de  
qualité des soins de l'établissement sont consultables en  
scannant le QR code :



## ZONE D'INTERVENTION SUR LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE



- À domicile ou au domicile d'un aidant,
- En établissement médico-social ou social avec hébergement ayant signé une convention avec l'HAD-R.

HOSPITALISATION À DOMICILE  
(HAD)



**L'HAD Mutualiste garantit la continuité  
des soins :**

Permanence téléphonique  
24h / 24 - 7j / 7

Avec astreinte paramédicale  
et médicale.

## Contact

**HAD Mutualiste**

4 chemin de Frégeneuil

16800 Soyaux

05 45 20 51 00

[contact@domicilemutualiste16.fr](mailto:contact@domicilemutualiste16.fr)



[www.mutualite16.fr](http://www.mutualite16.fr)

HAD-AP-DOC06-V2 - Date d'application : 06/12/2024



HOSPITALISATION À DOMICILE  
(HAD)



## Hospitalisation A Domicile en Réadaptation (HAD-R)

En partenariat avec le  
CSSR des Glamots - Association Ardevie

## ➤ QU'EST CE QUE L'HAD ?

L'Hospitalisation A Domicile est une hospitalisation à part entière qui permet d'assurer, au domicile du patient, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés en associant le médecin hospitalier, le médecin traitant et tous les professionnels paramédicaux et sociaux.

Les structures d'HAD sont des établissements de santé, au sens du Code de la Santé Publique, soumis aux mêmes obligations que les établissements hospitaliers publics et privés avec hébergement.

## Qu'est-ce que l'HAD Réadaptation ? (HAD-R)

L'HAD-R est un service spécialisé qui s'adresse à des patients :

- présentant une ou plusieurs déficiences ou incapacités, en lien avec une **pathologie d'origine neurologique ou orthopédique**,
- nécessitant une **rééducation / réadaptation pluridisciplinaire**, coordonnée par un médecin spécialiste en médecine physique de réadaptation (MPR),
- avec un **programme soutenu et limité dans le temps**,
- dans un **but de gain ou de maintien fonctionnel** et d'amélioration de la qualité de vie.

L'HAD-R permet également d'autres types d'accompagnement en fonction des besoins du patient (nursing, soins infirmiers, accompagnement psychologique et/ou social...).

L'HAD-R assure une expertise par un professionnel spécialisé en MPR et met à disposition au domicile des professionnels spécialisés dans la rééducation, la réadaptation et l'éducation thérapeutique.

Elle permet de faciliter le retour ou le maintien à domicile et/ou de poursuivre une rééducation débutée en établissement, en s'adaptant aux besoins du patient.

L'intervention en HAD-R est financée par l'Assurance Maladie et les mutuelles ou complémentaires santé.

## ➤ LES MODALITÉS D'ADMISSION



**Une prise en charge en HAD-R est obligatoirement :**

- Prescrite par un médecin (hospitalier, généraliste ou spécialiste) après accord du patient, en utilisant Via Trajectoire ou le formulaire de demande dédié pour les patients à domicile.
- Validée par le médecin coordonnateur de l'HAD-R et le médecin praticien HAD, en accord avec le médecin traitant.

Elle fait l'objet d'un **Projet Thérapeutique** réalisé par le médecin coordonnateur de l'HAD-R et le médecin praticien en HAD.



L'équipe pluridisciplinaire de l'HAD-R est composée des **professionnels suivants** :

- Médecin coordonnateur MPR du CSSR des Glamots,
- Médecin praticien en HAD,
- Masseur kinésithérapeute,
- Enseignant en Activités Physiques Adaptées (EAPA),
- Ergothérapeute,
- Infirmière de coordination,
- Kinésithérapeute coordonnateur du CSSR des Glamots.

L'ensemble des compétences présentes sur l'HAD socle peut également être sollicitée par l'équipe HAD-R en cas de besoin (service social, psychologue...).

Pour la continuité des soins, l'équipe travaille en collaboration avec les **médecins traitants et les professionnels de santé libéraux** :

- Masseurs kinésithérapeutes DE,
- Orthophonistes,
- Infirmiers DE,
- Pharmaciens,
- Diététiciens...



## ➤ LES MODES DE PRISES EN CHARGE



**Exemples de modes de prises en charge :**

**Atteintes neurologiques** : centrales, périphériques, neuro-dégénératives.

**Atteintes orthopédiques** : traumatologie, pathologie ostéo-articulaire, post-opératoire.

Un patient admis en HAD-R bénéficie au minimum de 5 séances de rééducation par semaine (reposant au minimum sur deux disciplines différentes), du lundi au vendredi.

La durée de séjour maximum est de 45 jours, renouvelable une fois, sur avis du médecin coordonnateur MPR et en fonction de l'évolution du patient.

### Exemples d'accompagnement :

Entretien articulaire, renforcement musculaire, travail de l'équilibre, ré-autonomisation dans les actes de la vie quotidienne, conseils aux aidants, préconisations d'adaptation du logement, rééducation du langage...

Un kit de petit matériel de rééducation est laissé à domicile pour être utilisé lors des séances. Il permet également au patient de réaliser certains exercices en autonomie, en dehors des séances, sur consignes des professionnels.

